



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/07/2026

Séance du 18 juin 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 54

Étaient présents : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 3), M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Patrick JACQUES

Étaient absents : M. Bruno CAIRE, Mme Laura GINIOT, Mme Eléonore METZGER, Mme Manon MONNIER, M. Jean-Pascal REYES

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Bruno CAIRE à M. Guillaume BAILLY, Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE, Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Patrick VERDIER, Mme Manon MONNIER à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Pascal REYES à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER

OBJET : 42 - Action Coeur de Ville - Demande de reconduction de la délégation de compétence pour exercer la mise en oeuvre et le suivi du permis de louer dans une partie du centre-ville de Besançon

Délibération n° 008349

Action Coeur de Ville - Demande de reconduction de la délégation de compétence pour exercer la mise en oeuvre et le suivi du permis de louer dans une partie du centre-ville de Besançon

Rapporteur : Mme Laurence MULOT CESARI, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n°2	04/06/2026	Favorable unanime

Résumé :

La délégation de compétence de maîtrise d'ouvrage permettant à la ville de Besançon d'exercer le permis de louer expirera en août 2026. Le présent rapport a pour objet de demander au conseil communautaire de GBM de reconduire la délégation afin de permettre à la ville de Besançon de poursuivre la mise en œuvre et le suivi du permis de louer.

I. La stratégie d'amélioration de l'habitat dans le centre-ville de Besançon et une de ses déclinaisons opérationnelles

En 2019, une convention de délégation de compétence de maîtrise d'ouvrage a été signée entre GBM et la Ville de Besançon. Cette convention délègue la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de réhabilitation et d'attractivité résidentielle du centre-ville de Besançon.

Cette convention se complète avec l'axe 1 de la convention Action Cœur de Ville « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat ». Cette convention a également permis la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU). Celle-ci s'est déroulée entre 2020 et 2025. Cette opération a permis d'accompagner la réhabilitation énergétique de plusieurs logements dans le centre historique de Besançon.

Cette convention a également permis de mettre en place un dispositif pour renforcer la lutte contre les situations d'habitat indigne, et pour garantir la sécurité des habitants et des immeubles. Il s'agit du permis de louer. Il a été mis en place sur le périmètre et dans la durée de l'OPAH RU 2020 -2025. (Délibération du conseil municipal du 09/10/2020).

De plus, la mise en œuvre et le suivi du permis de louer sont des objectifs en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 14 décembre 2023, notamment l'axe « réinventer le parc existant » et plus particulièrement la fiche action n° 9 : renforcer la lutte contre le mal logement. Le permis de louer s'inscrit aussi dans l'axe « recréer des parcours résidentiels complets » avec la fiche action n°2 : restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis.

Le conseil communautaire du 26 juin 2025 a accepté la demande de la ville de Besançon visant à bénéficier de la délégation de la mise en œuvre et du suivi du permis de louer, pour une durée d'un an, reconductible un an. En prévision de la fin de cette délégation de compétence, il est proposé à la ville de Besançon de demander à GBM, de reconduire cette délégation de compétence, pour une durée d'un an afin d'exercer le permis de louer dans les modalités indiquées ci-dessous.

La délégation de maîtrise d'ouvrage cette prendra fin le 26/08/2026 (délibération du CC du 26/06/2025). Sans délégation de GBM à la ville de Besançon, la compétence en matière de permis de louer serait exercée de droit par GBM (articles L634-1 et L635-1 du CCH).

II. Modalités de poursuite du suivi et de la mise en œuvre du permis de louer dans le centre-ville de Besançon

Afin d'exercer le permis de louer, il est proposé de conserver le périmètre en annexe de ce rapport. Cela permet d'assurer une continuité de l'action publique sur les adresses concernées. La liste des adresses est également en annexe de ce rapport.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, le permis de louer doit être demandé d'une des deux manières suivantes :

- pour les logements dont le DPE est compris entre A et E (inclus), les propriétaires ou les agences immobilières devront remplir une déclaration de mise en location. La demande doit avoir lieu, au plus tard, dans les 15 jours suivant la mise en location,
- pour les logements dont le DPE est de F, les propriétaires ou les agences immobilières devront effectuer une Autorisation Préalable de Mise en Location (APML). La demande doit avoir lieu un mois avant la mise en location. Conformément à la loi Climat & Résilience du 22 août 2021, les logements, dont le DPE est classé G, ne peuvent plus être mis en location. Les demandes de permis de louer pour les logements classés G ne seront pas traitées.

Afin de compléter la demande de permis de louer, le propriétaire ou les agences immobilières doivent également fournir les éléments suivants :

- DPE (diagnostic de performance énergétique),
- diagnostic plomb,
- diagnostic amiante,
- diagnostic électricité,
- si le logement est concerné : le diagnostic de gaz

L'ensemble des diagnostics fournis doivent être en cours de validité.

Le permis de louer est obligatoire pour toute première mise en location ou renouvellement de location. Depuis juin 2023, les demandes de permis de louer peuvent s'effectuer sur une plateforme, disponible en ligne, sur le site internet de la ville de Besançon. Les questions au sujet du permis de louer peuvent être formulées à l'adresse mail suivante : permisdelouer@besancon.fr

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite Grand Besançon Métropole pour la reconduction de la délégation de maîtrise d'ouvrage, dans une partie du centre-ville, pour une durée d'un an, afin de permettre à la ville de Besançon de suivre et mettre en œuvre le permis de louer.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

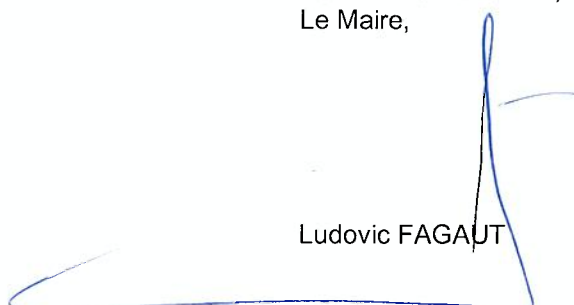
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,

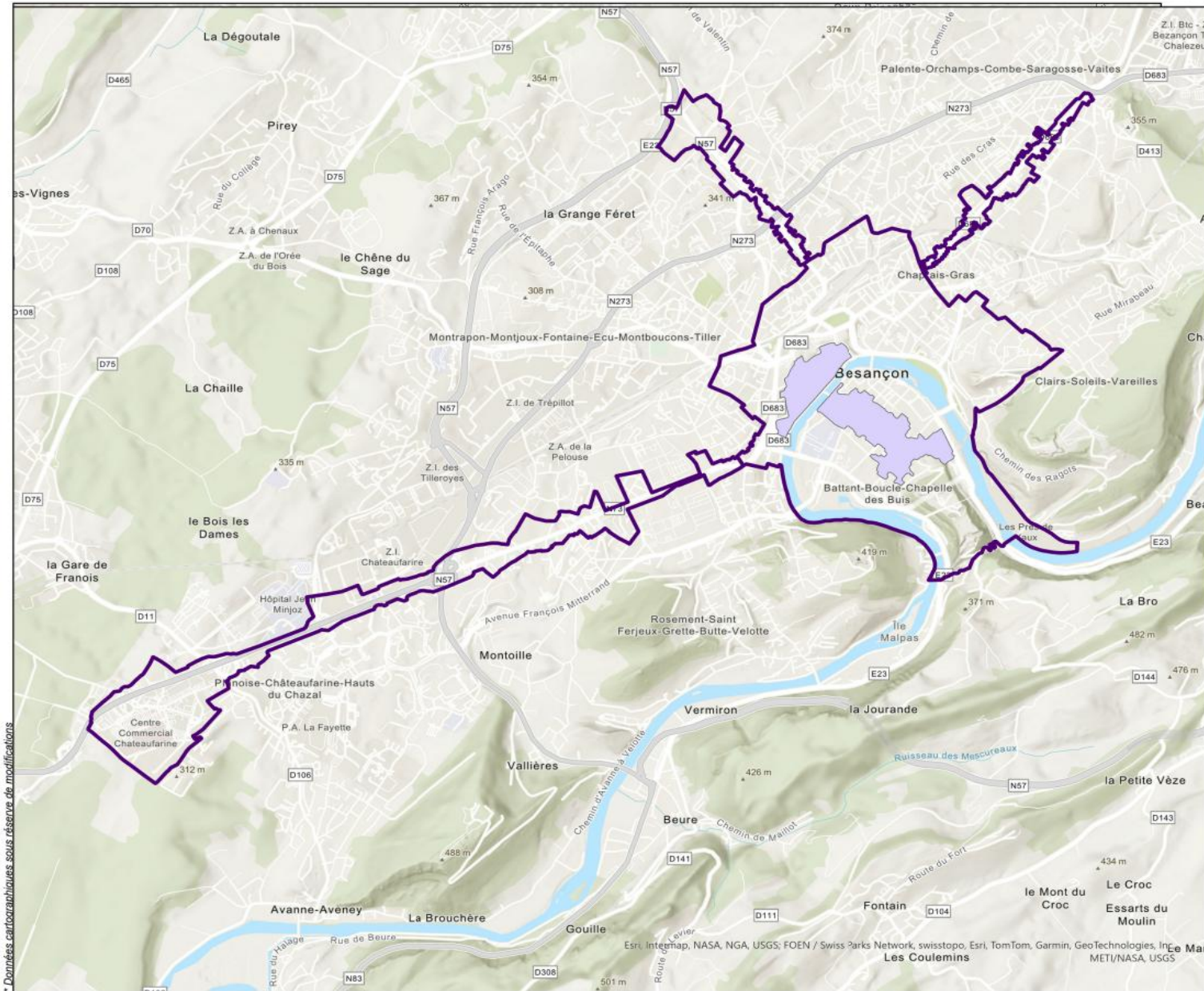


Patrick JACQUES,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT



Données cartographiques sous réserve de modifications

Périmètres des dispositifs Permis de louer et Action Coeur de Ville

Légende

- Périmètre soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location ainsi qu'au régime déclaratif de mise en location
- Périmètre Action Coeur de Ville 2